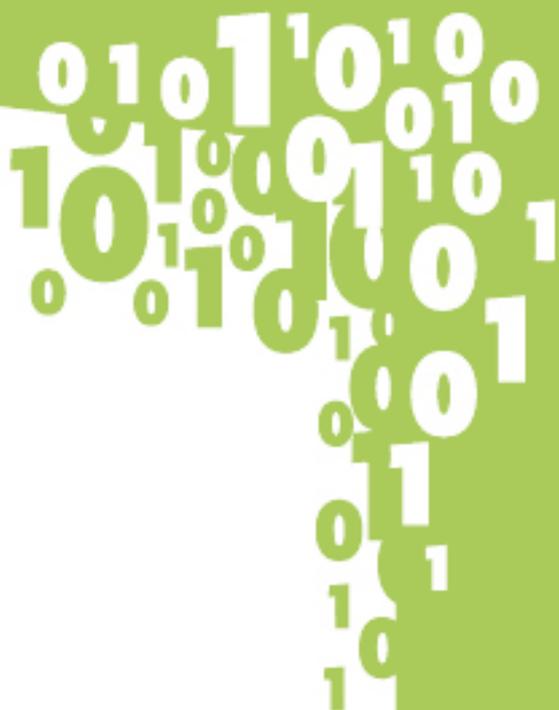


2024

Conditions Générales de Vente



Rédacteur	Pierre Lefebvre
Interlocuteur Principal	Clients
Version	1.0
Date	01/02/2024
Confidentialité	Publique

Conditions générales

Etablies entre GOTO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 30.000€ dont le siège social est situé 2, Rue Massenet, 91210 Draveil, Immatriculée RCS EVRY SIRET 841 183 478 000 12 (ci-après désignée «GOTO»), ET, la société émettrice et signataire du bon de commande associé à ces Conditions Générales (ci-après désignée «CLIENT») (ci-après individuellement ou collectivement désignées par «la (les) Partie(s)»).

1) OBJET

Ces Conditions générales (ci-après «Conditions») ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à (i) la livraison de produits et la performance des prestations de services sur sites par GOTO, tels qu'indiqués sur le Bon de Commande, selon une obligation générale de moyen, ainsi que (ii) les modalités de réception et de paiement des produits et des prestations par le CLIENT.

2) DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables aux présentes Conditions sont par ordre de priorité décroissante :

- 1) les présentes Conditions Générales ; et
- 2) les Bons de Commandes émis par le CLIENT reprenant les éléments des propositions commerciales de référence.

Tout autre document non expressément cité ci-dessus n'est pas opposable aux Parties.

3) COMMANDE

Les Bons de Commande seront transmis par mail par le CLIENT à GOTO et devront impérativement faire l'objet d'une confirmation par fax ou par e-mail par GOTO pour être considérés comme acceptés par GOTO. GOTO dispose de 7 jours pour confirmer la commande. A défaut de confirmation des Bons de Commande par GOTO, ils seront réputés acceptés à la date de première exécution des prestations ou de livraison des produits faisant l'objet du Bon de Commande concerné. La signature d'un Bon de Commande par le CLIENT vaut acceptation par le CLIENT de ces Conditions Générales. Les Bons de Commande émis par le CLIENT comporteront notamment les précisions suivantes :

- a) Les noms et adresses des Parties ;
- b) l'adresse des sites du Client faisant l'objet du Bon de Commande ;
- c) l'adresse e-mail à laquelle GOTO doit envoyer la confirmation du Bon de Commande ;
- d) la description des Prestations et la quantité des Produits commandés.

4) DUREE et RESILIATION

4.1) Durée

Ces Conditions entreront en vigueur à la date d'acceptation par GOTO du Bon de Commande associé (ci-après désignée "Date d'entrée en vigueur") et demeurera en vigueur pendant la durée indiquée sur le Bon de Commande ou à défaut, pendant la durée d'exécution/de livraison des prestations / produits par GOTO.

4.2) Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie pourra résilier de plein droit et sans autre formalité judiciaire ces Conditions, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il n'est pas remédié au manquement grave dans le délai précité.

5) OBLIGATIONS GENERALES

5.1) GOTO s'engage à :

- a) exécuter le Bon de Commande conformément aux règles de l'art et selon une obligation générale de moyens ;

b) le cas échéant, à superviser les intervenants de GOTO de manière à faire respecter le règlement intérieur du CLIENT transmis à GOTO.

5.2) Le CLIENT s'engage à :

a) collaborer activement avec GOTO et exprimer de façon claire et précise ses besoins ;

b) ne pas retarder indûment tout processus de recette;

c) fournir à GOTO l'ensemble des moyens matériels et humains utiles à cette dernière pour exécuter le Bon de Commande ;

d) le cas échéant, assurer l'accès à ses locaux, données, documents, fichiers, informations et programmes à GOTO ;

e) assurer le caractère exact et exhaustif des données, documents, fichiers, informations et programmes transmis ou mis à la disposition de GOTO ;

f) acquitter les prix convenus conformément à l'article 7 ci-dessous.

6) FOURNITURE DE MATERIELS/LOGICIELS

6.1) Produits

GOTO s'engage à livrer au CLIENT tout matériel, équipement ou fourniture (ci-après désignés "Produits") décrits sur le Bon de Commande accepté par GOTO.

6.2) Logiciels

GOTO s'engage à livrer au CLIENT tout logiciel, progiciel ou programmes informatiques (ci-après désignés "Logiciel(s)") décrits sur le Bon de Commande accepté par GOTO. Toute livraison de Logiciels par GOTO pourra également être soumise à la signature préalable par le CLIENT d'accords de licence utilisateur final émis par l'éditeur ou distributeur du Logiciel.

6.3) Modalités de livraison

Les Bons de Commande émis par le CLIENT comporteront notamment les précisions suivantes :

a) l'adresse du site de livraison ;

b) le délai de livraison sur site et, le cas échéant, la date d'installation et de mise en service.

Le terme « livraison » signifie remise matérielle des biens au client ou à son mandataire ou exécution de la prestation de service. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les dépassements de délais ne peuvent en aucun cas être sanctionnés par des dommages et intérêts et/ou des pénalités de retard, ce que le CLIENT accepte. Toute livraison de Produits/Logiciels s'effectuera sous la responsabilité et à la charge de GOTO.

6.4) Recette

Tout dommage constaté lors de la livraison du Progiciel/Logiciel devra faire l'objet de réserves notifiées par le CLIENT sur le bon de livraison et confirmées sous 48 heures à GOTO par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de confirmation sous les 48 heures, les Produits ou Logiciels seront considérés réceptionnés de manière irrévocable par le CLIENT.

6.5) Transfert de risque

Nonobstant toute clause de réserve de propriété, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui en assume les risques :

- dès la fin du déchargement dans l'établissement du vendeur sur le moyen de transport pour les marchandises qu'il s'est chargé d'expédier, sauf recours contre le transporteur
- dès la mise à disposition dans les propres magasins du vendeur pour la marchandise à enlever chez lui. La même stipulation vaut si l'enlèvement est différé par l'acheteur.

L'acheteur est tenu lors de la livraison de vérifier les biens livrés et d'effectuer dans les formes et délais prescrits par l'article 105 du Code de Commerce les éventuelles réserves auprès du transporteur et d'en aviser par écrit la société. Le défaut de réserve motivée dans les délais et selon les formes prescrites, et/ou l'absence d'information écrite à la société rendront toute réclamation ultérieure irrévocable.

6.6) Réserve de propriété

Les transferts de propriété s'effectueront à la date du parfait paiement par le CLIENT à GOTO du prix des Produits ou des redevances de Logiciels ainsi que de tout intérêt moratoire y associés.

6.7) Garantie

GOTO s'engage à faire bénéficier le CLIENT de toute garantie afférente aux Produits ou Logiciels dont elle-même bénéficie auprès de tout manufacturier, fabricant, distributeur ou éditeur de Produits et Logiciels. Sous réserve de dispositions légales contraires, toute autre garantie, expresse ou implicite, est expressément exclue. En raison de la complexité des techniques informatiques, la société ne garantit pas que le fonctionnement des biens et services fournis s'effectuera sans interruption ou sans erreur.

7) CONDITIONS FINANCIERES

7.1) Prix

Les prix hors taxes des Prestations et des Produits sont inscrits sur le Bon de Commande et soumis à l'acceptation de GOTO. Les prix sont exprimés hors TVA et libellés en euros. Les Prix s'entendent hors frais. Les frais de déplacement et de séjour sont facturés aux frais réels justifiés. Les autres frais annexes, y compris les frais de port, d'installation, de connexion et de mise en route, sont facturés en sus, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit sur le Bon de commande.

7.2) Facturation

Les Produits et Logiciels sont facturés à l'expédition. Les services sont facturés séparément des matériels et logiciels selon les modalités prévues au contrat ou au devis.

7.3) Modalités de paiement

Les factures sont payables au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission par GOTO. Les créances de GOTO sont portables, et non quérables. Dans le cas de détérioration du crédit du client, la société pourra soumettre l'acceptation de la commande ou de la livraison à la fourniture par le client d'une garantie satisfaisante ou au paiement préalable des biens et services.

7.4) Défaut de paiement

Sans préjudice de dommages et intérêts, le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne la suspension immédiate de la livraison, de la résiliation de la commande après mise en demeure par LRAR demeurée infructueuse pendant 8 jours, les acomptes restants acquis à la société. Tout défaut de règlement entraînera en outre la déchéance du terme et rendra immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues.

8) PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1) Garantie de jouissance paisible

Le CLIENT garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, ou les autorisations, cessions ou licences de tout droit de tiers utiles à l'exécution du Bon de Commande par GOTO, associés à tout élément, y compris tout logiciel, progiciel, marques et logos, transmis ou mis à la disposition de GOTO. GOTO s'engage à n'utiliser ces éléments de propriété intellectuelle que pour les seuls besoins de l'exécution de ses obligations en vertu de ces Conditions.

8.2) Indemnisation

Le CLIENT assurera, à ses frais, la défense de GOTO dans toute procédure diligentée contre celle-ci aux motifs que les éléments de propriété intellectuelle remis ou mis à la disposition de GOTO par le CLIENT en exécution de ces Conditions contrefont un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou constituent une concurrence déloyale, sous réserve que :

- a) GOTO ait notifié le CLIENT, dès qu'il en a connaissance, de toute assignation ou mise en demeure ;
- b) GOTO fournisse, à la demande raisonnable du CLIENT, l'assistance ainsi que les informations et les éléments en sa possession ;
- c) la prétendue contrefaçon ou concurrence déloyale ne résulte pas d'une utilisation des éléments de propriété intellectuelle concernés pour une finalité qui serait en dehors du cadre de ces Conditions.

Le CLIENT prendra à sa charge tous les dommages, intérêts et dépens pour lesquels GOTO pourrait être engagé par une transaction à l'amiable acceptée par le CLIENT ou une décision de justice devenue définitive et ayant pour base la démonstration d'une contrefaçon ou une concurrence déloyale liées à l'utilisation desdits éléments de propriété intellectuelle, ainsi que tous les frais (y compris les honoraires d'avocats et de conseils) que GOTO aurait raisonnablement engagés. Dans le cas où, du fait d'une contrefaçon ou d'une concurrence déloyale, GOTO n'est plus habilité à utiliser ou exploiter un élément de propriété intellectuelle utile à l'exécution de ces Conditions, le CLIENT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour (i) obtenir de ce tiers les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de ses obligations par GOTO, ou (ii) d'obtenir d'un autre tiers les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de ses obligations par GOTO. A défaut pour le CLIENT d'avoir obtenu les droits de propriété intellectuelle nécessaires, GOTO se réserve le droit de résilier ces Conditions conformément à leur article 4.

9) CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage (i) à ne pas divulguer à un tiers tout élément, incluant notamment les éléments de propriété intellectuelle, tout document, toute information et tout savoir-faire, divulgués directement ou indirectement par l'autre Partie ou dont elle viendrait à prendre connaissance dans le cadre de ces Conditions (ci-après désignés "Informations Confidentielles"), (ii) à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour l'exécution de ses obligations respectives telles que prévues à ces Conditions, (iii) à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux personnes directement concernées par l'exécution de ces Conditions et (iv) à veiller au respect du présent article par lesdites personnes. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée des Conditions ainsi que pour une période de deux (2) ans à compter de la date effective de cessation des relations contractuelles. Les Informations Confidentielles excluent toute information :

- a) dont une Partie était déjà en possession à la date de communication de l'information par l'autre Partie ;
- b) qui tomberait après leur communication dans le domaine public, sans que cela ne soit imputable à l'une ou l'autre des Parties ;
- c) reçues légalement par une Partie d'un tiers, à la condition que ce tiers ne soit pas soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis de la Partie propriétaire de l'information ; et
- d) qu'une Partie est tenu de divulguer en application de lois, règlements ou autres obligations légales, à la condition que cette Partie en informe sans délai l'autre Partie.

10) FORCE MAJEURE

GOTO ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1148 du Code civil. Les Parties acceptent expressément que soient qualifiés comme force majeure, sans caractère limitatif, catastrophes naturelles, incendies, inondations, grèves et conflits sociaux internes et externes à la Partie concernée, les guerres, actes de terrorisme ou autres violences, textes légaux et réglementaires, décisions administratives, pannes informatiques et blocages des télécommunications. GOTO s'engage à informer le CLIENT dans les meilleurs délais en cas de force majeure. L'exécution des obligations de GOTO sera alors suspendue à compter de la date d'envoi de la notification au CLIENT et ce, de manière continue jusqu'à la cessation définitive de la force majeure. Si la force majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification, les Conditions seront immédiatement résiliées de plein droit et sans mise en demeure, sans pour autant que la responsabilité d'une Partie puisse être engagée à l'égard de l'autre. Il est entendu entre les Parties que toute obligation de paiement définie aux présentes Conditions ne peut être retardée, restreinte ou rendue impossible du fait d'une force majeure.

11) RESPONSABILITÉ

GOTO ne saurait être tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages à la fois (i) directs et (ii) prévisibles du fait de l'exécution des prestations, dans le cadre des Conditions. GOTO ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes et des dommages indirects ou imprévisibles, ce qui inclut notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Conditions. En tout état de cause, le montant de la responsabilité pécuniaire de GOTO découlant des Conditions est limité à hauteur du remboursement du montant des sommes effectivement payées par le CLIENT à GOTO conformément à l'article 7 de ces Conditions.

12) INTERVENTION D'UN TIERS

Dans le cas où le CLIENT ferait appel à un ou plusieurs tiers pour l'exécution de prestations ou la fourniture de biens pouvant affecter, directement ou indirectement, l'exécution des Conditions par GOTO, le CLIENT s'engage à ce que les contrats conclus avec ces tiers et/ou leur exécution n'entravent pas l'exécution des Conditions par GOTO. Le CLIENT reste seul responsable des tiers avec lesquels elle a contracté, ainsi que de la qualité de leurs services et/ou fournitures.

13) SOUS-TRAITANCE et CO-TRAITANCE

GOTO se réserve le droit de sous-traiter et de co-traiter l'exécution des Conditions à / avec un tiers de son choix. GOTO demeure responsable des prestations sous-traitées.

14) DIVERS

14.1) Incessibilité du Contrat

Les Conditions ne pourront être cédées ou transférées par l'une des Parties à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

14.2) Notification

Toute mise en demeure, compte rendu, approbation ou consentement requis ou nécessaire en application des Conditions devra être fait par écrit et sera réputé valablement donné si remis en main propre ou adressé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'adresse respective des Parties figurant sur le Bon de Commande.

14.3) Intégralité de l'accord des Parties

Les Parties reconnaissent que les Conditions constituent l'intégralité de leur accord relatif à son objet et annulent et remplacent tout accord antérieur, oral ou écrit.

14.4) Prescription

En tout état de cause, le CLIENT ne pourra mettre en jeu la responsabilité de GOTO, du fait d'un manquement au titre des Conditions, que pendant un délai d'un (1) an à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le CLIENT.

14.5) Statut du personnel

Le personnel de chacune des Parties reste en toute circonstance sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de chacune des Parties respectivement. Chacune des Parties assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des obligations prévues aux Conditions.

14.6) Non renonciation

Le fait qu'une Partie n'exige pas l'exécution d'une obligation ne sera considéré en aucun moment comme une renonciation à cette obligation ou à toute autre obligation.

14.7) Indivisibilité

Au cas où l'une quelconque ou plusieurs des dispositions des Conditions seraient, pour quelque motif que ce soit, réputées nulles, caduques, non écrites ou non-exécutoires, cette nullité, caducité ou ce caractère non exécutoire n'affectera aucune autre disposition contractuelle et les Parties remplaceront la disposition concernée par une disposition valide et exécutoire, conforme aux dispositions légales et réglementaires, dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat économique ou de tout autre résultat escompté par les Parties.

15) LOI et JURIDICTION

Les Conditions sont soumises au droit français. En application des dispositions de l'article 48 du nouveau code de procédure civile, à défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires pour tout différend relatif aux Conditions, il est fait expressément attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris, et ce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même pour les procédures de référé.